



PROCÈS ERIKA

AUDIENCE DU LUNDI 26 MARS 2007

RÉSUMÉ DE L'AUDIENCE :

Le juge retrace aujourd'hui la chronologie des événements qui se sont succédé la nuit du 11 au 12 décembre, notamment les différents messages relatant les difficultés rencontrées par le navire.

Dès 23 h12, le message Surnav de l'*Erika*, apprend au CROSS Étrel que le navire se dirige vers Donges. Le Commandant du port de Donges explique alors qu'il risque d'y avoir des difficultés pour l'accueil du navire. Dans le rapport SITREP adressé par le CROSS au COM (Centre Opérationnel de la Marine), le navire aurait résolu son problème de gîte. Le COM de Brest est occupé par le *Junior M*, chargé de nitrates d'ammonium, qui était alors en difficulté dans la rade de Brest. Il est donc hors de question de faire venir l'*Erika* à Brest afin d'éviter un cocktail détonnant. De plus, compte tenu du fait que l'*Erika* semblait avoir résolu ses problèmes, il passait en 2^{ème} priorité d'urgence. Néanmoins, Monsieur GEAY, officier de permanence, demande le « target factor » (*indice de bon état du navire*) afin d'être sûr de sa décision. L'indice 12 prouve qu'il s'agit d'un navire en bon état, sans problème particulier. Un suivi sera toutefois mis en place durant la nuit.

Pendant cette période, les urgences se succèdent : un voilier s'échoue au large de Lorient avec 5 personnes à bord, or la nécessité d'intervention sur ce voilier fait passer l'*Erika* au second plan des urgences. Cette appréciation est confirmée par le message Surnav émis par l'*Erika*, alors en route vers Donges, qui ne comporte pas la lettre « P » comme prioritaire. Pour l'officier GEAY, même s'il avait su que le navire présentait des fissures, cela ne nécessitait pas obligatoirement une intervention. De plus, il n'y avait, en 1999, aucun moyen de détection d'une quelconque pollution de nuit ; c'est pour cela que le survol du navire n'a été programmé que pour le lendemain matin.

Le Commissaire VELUT explique alors que, selon lui, le capitaine n'a pas tout dit, que le gestionnaire nautique n'a pas respecté le code ISM et que le RINA a donné un certificat ISM de complaisance. Il affirme également que TOTAL n'a pas vraiment communiqué sur la nature du produit transporté et sur l'état du navire. D'après lui, ces informations auraient permis de mieux prendre en compte la nécessité ou non d'intervenir. Ces propos font réagir les représentants de TOTAL et Antonio POLLARA qui mettent, à leur tour, en cause la crédibilité des affirmations du Commissaire VELUT. Maître DELPLANQUE, avocat du Conseil général du Morbihan, interroge alors ce dernier sur les rapports existants entre TOTAL, le Cedre et l'État afin de connaître la nature du produit. Jean-Loup VELUT précise que le Cedre ne devait pas connaître la nature exacte des produits transportés par l'*Erika* et, même si cela avait été le cas, il existe une clause de confidentialité entre le Cedre et TOTAL donc le Cedre n'était pas obligé de communiquer les informations qu'il aurait pu éventuellement détenir. Le Commissaire VELUT ne désire pas aller plus loin sur la nature de la cargaison, pour ne pas s'engager sur un terrain glissant (sic).

Alain-Marc IRISSOU, Directeur juridique de TOTAL, se lance alors dans un plaidoyer tortueux d'où il ressort que TOTAL n'est pour rien dans cette histoire (*Ndlr : ça on l'a compris depuis longtemps*). Maître FONTAINE, avocat de TOTAL, prend le relais de son client et essaie de mettre en difficulté le Commissaire VELUT sur les accusations portées à l'encontre de TOTAL, notamment en stigmatisant les difficultés de communications entre les services de l'État lors de cette affaire.

Ensuite, Bertrand THOUILIN, juriste de TOTAL, met lui aussi en cause PANSHIP, le RINA et l'État du pavillon (*Malte*) en s'appuyant pour cela sur le « mayday » qui aurait dû être maintenu et sur la gestion défaillante du code ISM par la société PANSHIP. Selon ses dires, le sort de l'*Erika* était scellé depuis son départ de Dunkerque. Il reconnaît toutefois que, même s'il y a eu des défaillances dans l'application du code ISM, personne n'avait la possibilité d'agir pour améliorer la situation même s'il revenait à l'armateur de s'en préoccuper. Il donne alors l'exemple du navire *Castor*, pétrolier lui aussi fissuré, qui aurait été nettement mieux géré. Antonio POLLARA réagit sur cette vision des événements et reprend un à un les arguments énoncés concluant que tous ceux qui parlent n'ont aucune expérience du métier de capitaine de navire et qu'il attend toujours qu'on lui donne des arguments pour savoir ce qu'il aurait fallu faire dans cette situation. Il précise alors que, selon une étude « sérieuse », l'*Erika* ne respectait aucun des critères des imposés par les sociétés de classification en 1999 en matière de structure.

Le juge PARLOS retrace les événements nautiques antérieurs au naufrage. Bertrand THOUILIN confirme ses précédentes déclarations et ses mises en cause concernant les différents acteurs. Il insiste sur le fait que TOTAL a été cohérent dans sa démarche. Le juge demande alors s'il dit cela pour dédouaner TOTAL ; Monsieur THOUILIN répond par l'affirmative. Maître METZNER, avocat du RINA, « cuisine » alors Bertrand THOUILIN afin de l'obliger à donner des preuves sur les accusations qu'il porte. Aucun argument n'enrichira les débats mais, manifestement, le RINA ne sera pas une victime consentante dans cette affaire.

Antonio POLLARA se défend des accusations portées par Monsieur THOUILIN en reprenant l'exemple du *Castor*.

Les dépositions des experts seront particulièrement débattues.

À la fin de l'audience, Maître QUIMBERT met quiconque au défi de trouver une personne susceptible de dire ce qu'aurait dû faire le Commandant MATHUR pour éviter le naufrage, Commandant qui est un des grands absents de ce procès, notamment pour la compréhension des événements comme le reconnaît le juge.

Enfin, le juge PARLOS aborde la journée du 12 décembre au cours de laquelle les événements vont se succéder jusqu'au naufrage du navire.

LE PETIT CITOYEN

Chacun des protagonistes reste sur ses positions. Les défenses des intérêts particuliers s'opposent. Il a suffi d'un coup de canif porté par les militaires pour que l'artillerie se mette à tirer dans toutes les directions.

La meilleure défense étant l'attaque, on passe rapidement des balles de TOTAL aux boulets de canon d'Antonio POLLARA et aux missiles du RINA dont le pointeur émérite METZNER a dû calculer la portée pendant sa longue léthargie quotidienne d'après repas. Le territoire des uns et des autres est désormais bien marqué et gare à celui qui s'y aventure sans être pacé avec le maître de lieux. Dans cette grande chaîne de responsabilités, nous sommes curieux de connaître qui sera le maillon faible. Va-t-on assister à un naufrage général dans ce procès ? Il faudra bien du courage et de la ténacité au juge qui, nous en sommes persuadés, saura surnager dans cette mer démontée et pleine de requins armés jusqu'aux dents

Les phrases du jour :

– L'officier GEAY :

« Il y a beaucoup de navires de la Marine qui naviguent avec des fissures sur le pont ». Pas très rassurant : dans la Marine, c'est comme ailleurs, il faut savoir où on met les pieds ;

– Le juge PARLOS :

« Dans l'armée, le chef ne dort pas, il se repose ». C'est comme chez TOTAL, l'argent ne dort pas il se bonifie ;

- Le juge à nouveau :
« Une erreur commune fait le droit ». Ça s'appelle le droit à l'erreur pour tous, au profit de quelques-uns ;
- Jean-Loup VELUT :
 - « Tous les éléments sont utiles à une cellule de réflexion ». à la réflexion, une cellule peut être utile pour certains éléments ;
 - « c'est oui, mais j'ai beaucoup de révolvers dans le dos ». ce n'est plus une colonne vertébrale mais une colonne blindée qu'il a ce militaire...attention à sa côte d'alerte ;
 - « à partir du moment où on a le label TOTAL, tous les modes d'affrètement sont parfaits ». Un label ou une simple appellation d'origine pas très contrôlée ?;
- Maître GRELET (*avocat du RINA*) :
« La faiblesse auditive du CROSS Étel », compte tenu du peu de moyens disponibles, on pense que la faiblesse n'était pas qu'auditive mais peut-être avons nous mal entendu ;
- Le juge faisant écho aux questions d'un avocat à propos du capitaine :
« La seule personne qui pourrait répondre n'est pas là », ce à quoi Maître VARAUT ajoutait :
« nous sommes prêts à prendre à notre charge les frais pour que le Commandant MATHUR puisse être présent au procès ». C'est une absence qui est présente tout au long du procès ;
- Maître DELPLANQUE s'adressant à Bertrand THOUILIN :
« Quand on évoque une qualité, il faut l'avoir. » C'est bien connu, ce n'est pas la qualité mais la quantité qui fait le TOTAL ;
- Alain-Marc IRISSOU, irrité par une question des parties civiles :
« Je ne répond pas à votre question, je la trouve vaine ». On a eu de la veine, il a failli faire un coup de sang ;
- Bertrand THOUILIN :
« Le RINA fait partie de l'I.A.C.S. donc des sociétés vertueuses ». C'est tout l'art de mélanger le vice (*caché*) et la vertu chez TOTAL ;
- Maître METZNER à Bertrand THOUILIN :
« Question à Monsieur le professeur ». On ne peut pas dire que ce soit l'école des fans. « Tout le monde est coupable sauf TOTAL. À combien vous les condamnez ? ». Parodie de La Fontaine : il est bon de juger mais meilleur d'être jugé ;
- Maître METZNER encore :
« La cellule de crise chez TOTAL a été mobilisée pour compter les cadavres ». C'est presque une mise en bière ;
- Bertrand THOUILIN :
« L'essentiel, c'est d'avoir des informations sur la cargaison. Que peut-on nous reprocher ? ». L'homme n'est même plus considéré comme une marchandise par certains ; nous, on n'est pas près de s'y résigner ;
- Relevé par le Juge dans un rapport de TOTAL :
« Nous avons sévériisé les procédures de contrôle ». Bien avant les « bravitudes » de Ségolène et les « conquérences » de Nicolas, TOTAL savait être sévère, brave et conquérant. Nous, on souhaite être indemnisabilisés.